

Déposé sur le site le 24/01/2024



DECISION
N°21-24

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 066-200049211-20240124-DC202421-AU



Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - RENOVATION PARTIELLE DE L'ECOLE D'OLETTE

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la nécessité de réaliser des travaux de rénovation partielle sur l'école d'Olette ;

VU l'estimation réalisée, pour un montant de 179.708,35 € HT,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter l'Etat afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat	50	89.854,18 €
Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales (obtenue)	16,69	30.000 €
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigó	33,31	59.854,17 €
Total	100	179.708,35 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat afin de financer les travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 19/01/2024.

Le Président,

Jean Louis JALAZON

